

## Compte-rendu du CT SPIP du 14 décembre 2021

Le CT SPIP du 14 décembre 2021, présidé par le DAP adjoint, avait pour ordre du jour le décret relatif à la nouvelle mesure judiciaire de prévention de la récidive terroriste et de réinsertion ainsi que la note relative à la stratégie pénitentiaire de lutte contre la radicalisation en milieu fermé.

Dans sa déclaration liminaire, la CGT IP a, de nouveau, dénoncé le décalage total entre les attentes des professionnels des SPIP et l'administration pénitentiaire qui ne fait que répondre aux ordres du gouvernement sur des sujets qui mériteraient que l'on prenne pourtant le temps de la réflexion.

Pour lire notre déclaration liminaire : <http://www.cgtspip.org/comite-technique-des-spip-du-14-decembre-2021-declaration-liminaire/>

### **Décret relatif à la mesure judiciaire de prévention de la récidive terroriste et de réinsertion.**

La CGT IP dénonce par ce décret crée d'une énième mesure de sûreté mais cette fois « au profit » des condamnés pour des faits de terrorisme et qui sera non pas prononcée au moment du jugement de condamnation (comme c'est le cas pour le SSJ), mais en amont de la libération prévue, au regard de la « dangerosité » persistante de l'intéressé.

Dans sa déclaration liminaire et lors de l'examen de ce décret au cours du CT SPIP, *la CGT a mis en avant les éléments suivants :*

- nouvelle mesure différenciant les prises en charge en se fondant sur l'infraction commise
- création d'une nouvelle mesure de contrôle ou de surveillance de post-condamnation saupoudrée d'une patine de réinsertion pour mieux faire passer la pilule suite à la censure initiale du Conseil constitutionnel
- morcellement des mesures et des prises en charge : JAPAT pour cette mesure, JAP local pour les autres, et ce au mépris des orientations de continuité de celles-ci
- création d'un CNE spécialisé dans la radicalisation
- multiplication des sollicitations des services pour le même type d'informations...),

En outre la CGT IP a souligné que l'objectif affiché de ce décret à savoir préciser le rôle du service pénitentiaire d'insertion et de probation dans cette mesure n'était pas atteint puisqu'il maintenait le flou concernant le rôle et la place du SPIP dans sa mise en œuvre mais aussi en amont de son prononcé.

Point d'inquiétude à avoir selon la DAP puisqu'une circulaire viendra préciser ce rôle.

La CGT IP n'est pas dupe ! Elle a rappelé que le SPIP est en charge du suivi de la personne et que ses missions ne doivent pas disparaître au profit de structures partenaires prenant en charge un type de publics particulier (radicalisés, auteurs de violences conjugales...). Le SPIP doit être le seul interlocuteur du magistrat. A ce titre il doit conserver son expertise dans l'analyse de la situation des publics ne pas être le simple relais, la simple interface entre une structure privée et le magistrat.

Si l'ensemble de nos interrogations doit trouver réponse dans la circulaire, la CGT IP a rappelé à la DAP que les organisations syndicales devront être consultées pour son élaboration. Il est temps que

la DAP change sa méthodologie en matière de dialogue social : trop souvent les OS sont concertées peu de temps avant le CT SPIP et malgré des amendements portés les modifications ne se font bien souvent qu'à la marge. Pire, quand une autre administration est concernée, la DAP renvoie régulièrement aux OS qu'elle n'a pas la main et que les négociations ayant eu lieu il ne sera pas possible de les modifier. La CGT IP rappelle que le CT SPIP n'est pas une chambre d'enregistrement.

La CGT IP a également dénoncé le durcissement du régime de détention et le blocage dans la préparation à la sortie lors de la dernière année de détention. En effet la dernière année de détention est cruciale dans la préparation à la sortie, et le transfert dans un CNE tout comme la focalisation sur le prononcé et la mise en œuvre d'une mesure de sûreté entraînent une coupure, pour ne pas dire un coup d'arrêt dans la dynamique de préparation à la sortie. La CGT IP rappelle que la personne détenue est pleinement actrice de son projet et une telle mesure peut s'avérer contre-productive tant elle fige la situation des personnes détenues concernées dans un état de dangerosité sans perspective d'évolution.

La CGT IP a voté contre ce décret tout comme les deux autres organisations syndicales. Vote contre renouvelé lors du CT de repli du 4 janvier, l'administration ayant présenté exactement le même texte (pour lire notre déclaration liminaire du CT de repli <http://www.cgtspip.org/ctspip-du-4-janvier-2022-declaration-liminaire/>).

### **Note relative à la stratégie pénitentiaire de lutte contre la radicalisation en milieu fermé.**

La DAP présente cette note de cadrage et ses annexes comme regroupant les textes déjà existant en la matière. La CGT IP avait déjà eu l'occasion de faire valoir son point de vue lors d'une réunion en bilatérale avec l'administration le 25 novembre. Cependant, lors de cette réunion, il avait été affiché clairement par l'administration que des modifications sur le fond ne seraient pas envisageables. Lors de ce CT SPIP, la CGT IP a pu constater que ses arguments n'avaient pas été retenus par l'administration.

La CGT IP a d'abord alerté sur le champ de cette « stratégie ». Il s'agit désormais de repérer toutes les personnes qui présenteront des signes de radicalisation, religieuse ou autre et qui de ce fait pourraient adopter des comportements violents ou illégaux. Cela quel que soit les faits ayant entraîné la condamnation initiale. Le champ des possibles est donc très largement ouvert et on se demande où s'arrête l'altérité et où commence la radicalité ? La DAP se contente de nous rassurer oralement mais ses écrits parlent pour elle !

La CGT IP a rappelé à l'administration que le placement en quartier d'isolement ne doit pas être considéré comme un mode de détention classique et qu'il s'avère bien souvent contre-productif. En isolant la personne détenue, on ne fait que renforcer son sentiment d'exclusion et d'injustice face à l'administration pénitentiaire et à la société en général. 9% des « radicalisés » finissent en QI ! Ce n'est pas un résultat acceptable et pourtant, la DAP s'en contente benoîtement.

Lors des réunions préparatoires nous avons questionné la décision de l'administration de recourir quasi systématiquement à un passage en QER pour toutes les personnes, quel que soit leur statut pénal, soupçonnées de radicalisation. L'évaluation en détention classique semble être désormais totalement abandonnée sans que l'administration n'ait su expliquer clairement pourquoi et au prix d'une complexification importante du parcours de détention des personnes, ce qui apporte un risque supplémentaire d'exclusion sociale.

Nous avons dénoncé la soi-disant méthodologie d'évaluation proposée par la DAP vis à vis de la radicalisation. Reprendre les termes propres à la théorie RBR + facteurs de protection ne suffit pas à en récupérer le vernis scientifique, cela n'a aucun sens ! Il faut retrouver la modestie qu'impose la complexité de ce sujet et accepter que les évaluations en la matière comportent nécessairement une

#### **La CGT Insertion Probation**

UFSE-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex  
Téléphone 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com)  
<http://www.cgtspip.org/>

marge d'erreur non négligeable et qu'il faut en tenir compte. Plutôt que d'entendre notre appel au bon sens à ce sujet, la DAP a préféré s'entêter à une formulation trompeuse et malhonnête. Le RBR se dégoûte définitivement à toutes les sauces !

La CGT IP dénonce depuis toujours la création du service national du renseignement pénitentiaire. Ce CTSPIP a été l'occasion pour nous de solliciter un bilan des 5 ans d'existence de ce service. Ce que la DAP s'est engagé à nous communiquer

Nous avons également rappelé que loin des auto-satisfecit de la DAP, la question de la radicalisation reste un champ où l'expérimental et l'empirique sont de mise. Ainsi sans remettre en cause la qualité des formations proposées, elles relèvent plus de la culture générale sur le sujet que de réelles méthodologies de prise en charge de publics spécifiques qui restent un angle mort du document présenté. Il est nécessaire de créer les espaces d'échanges entre les professionnels de la prise en charge des publics, que sont les CPIP, pour faire progresser réellement les méthodologies et les pratiques.

Toute cette stratégie pourrait se résumer ainsi : repérer, et mettre sous la loupe du renseignement pénitentiaire. Le reste ? Aucune idée. La machine à surveiller s'auto-alimente en empêchant tout changement chez les personnes qui sont tombées dans son viseur.

Car au-delà du repérage de la radicalité (disons « radicalité » puisque le prétexte « radicalisation violente » tient de moins en moins), ce qui pêche, c'est bien la question des moyens d'y remédier ! Or derrière toutes les radicalisations il y a en premier lieu une rupture avec la société. Et ce sujet reste désespérément absent de la stratégie de l'administration pénitentiaire. Pire, les dispositifs mis en place vont à l'encontre de toute possibilité de réinsertion : combien de personnes en QPR ont accès à un emploi pénitentiaire ? À une formation qualifiante ? À des entretiens avec un partenaire spécialiste de l'emploi ? À des permissions de sortie pour effectuer les démarches de préparation à la sortie ? Quasiment aucune.

Enfin, nous avons dénoncé la décision de la création d'un QER, unique, à Rennes pour les femmes soupçonnées de radicalité. En effet comme souvent les femmes, par leur faible nombre, subissent une double peine et se voient pour certaines éloignées de centaines de kilomètres de leur famille, de leur bassin de vie et donc de leur préparation à la sortie.

Fière d'elle-même, de ses attermolements passés, de ses erreurs actuelles, la DAP n'a quand même pas poussé la certitude jusqu'à soumettre ce document édifiant au vote des représentants des personnels. Elle craignait sans doute que sa modestie soit bousculée par notre plébiscite !